

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 183

présenté par
M. de Rugy, M. Yves Cochet, M. Mamère et Mme Poursinoff

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement sont opposés à la régression sociale que constitue le recul de l'âge légal de l'ouverture des droits à la retraite de 60 à 62 ans. Cette disposition pénalisera essentiellement les salariés à carrière longue, et entre en contradiction avec les engagements du "travailler plus, pour gagner plus". Pour les salariés qui auront accumulé leurs annuités, elle conduira à un allongement de la période travaillée qui ne s'accompagnera d'aucune amélioration du niveau de leur pension.